

Arrondissement

Canton

BOURGES

TRouy

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 3 Février 2017 au 24 Novembre 2017

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

☒ Maire de la Ville ou de la Commune
(1)

☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,



(1) Cocher la case correspondante

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2017

Référence
2017/001

Objet de la délibération
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
30/01/2017

Date d'affichage
30/01/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 3 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE NADEGE, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN MICHEL, BORELLO Jean, GAURIAT DANIEL, JACQ PATRICK

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DUPIN JEREMIE à Mme RADUGET Annie, MALIN Nicolas à Mme FOSSE NADEGE

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLES Valérie

Vu les délibérations n° 2016/1 et 2016/2 du 5 février 2016 du conseil municipal de Lapan acceptant la programmation des travaux d'aménagement de la salle polyvalente et acceptant le plan de financement correspondant,

Madame le Maire rappelle que la commune de Lapan dispose d'une salle polyvalente d'une capacité d'environ 75 places assises.

À ce titre, et en application de la loi du 11 février 2005, garantissant l'autonomie des personnes handicapées et leur accès à la vie sociale, un audit sur l'accessibilité des bâtiments communaux a donné priorité à l'aménagement de sanitaire conforme à l'accessibilité handicap.

Une démarche de réflexion communale a alors conduit à une programmation d'aménagement de cette salle en vue de la mettre en valeur et en faire un lieu plus fonctionnel et accessible pour les multiples acteurs communaux mais aussi intercommunaux.

En effet, de nombreuses réunions y sont tenues par les associations locales et celles des communes avoisinantes.

Elle accueille également fréquemment les réunions du SMEAL ainsi que celle de la CDC ABC.

Cet équipement polyvalent est un lieu subsidiaire à l'intérêt communautaire en faisant partie intégrante des salles sollicitées par les Bains Douches afin d'y programmer des spectacles vivants mais également par l'organisation de marchés et notamment celui de la truffe à forte renommé.

Ce projet d'aménagement s'inscrit ainsi dans une démarche collaborative à la valorisation du territoire communal et intercommunal, indispensable dans notre vie économique, culturelle et touristique.

Le montant de cette programmation de travaux après réactualisation s'élève à 21.383,51 HT soit 25.226,91 TTC.

Envoyé en préfecture le 09/02/2017

Reçu en préfecture le 09/02/2017

Affiché le

ID : 018-211801220-20170203-2017_001-DE

Cette opération peut être subventionnée par l'État au titre de la DETR 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOpte** l'opération d'aménagement de la salle polyvalente de la commune de Lapan,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2017 au niveau du taux le plus élevé possible pour les travaux précités, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DETR	7.484,23 € soit 35 %
Conseil départemental	9.622,58 € soit 45 %
Autofinancement	4.276,70 € soit 20 %

TOTAL financement	21.383,51 € soit 100 %
--------------------------	-------------------------------

- **ARRETE** les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2017

Référence
2017/002

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES PRIMAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
30/01/2017

Date d'affichage
30/01/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2017 et le 3 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE NADEGE, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN MICHEL, BORELLO Jean, GAURIAT DANIEL, JACQ PATRICK

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DUPIN JEREMIE à Mme RADUGET Annie, MALIN Nicolas à Mme FOSSE NADEGE

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLES Valérie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2015/2016, des écoles primaires s'élève à 1 752,00 €. (soit 219 € x 8 élèves)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son accord pour le versement de ladite somme.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2017

Référence
2017/003

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX FRAIS DE MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ECOLES PRIMAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
30/01/2017

Date d'affichage
30/01/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2017 et le 3 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE NADEGE, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN MICHEL, BORELLO Jean, GAURIAT DANIEL, JACQ PATRICK

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DUPIN JEREMIE à Mme RADUGET Annie, MALIN Nicolas à Mme FOSSE NADEGE

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLES Valérie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des activités périscolaires de la commune de Lunery pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 1 000 €. (soit 250 € x 4 élèves)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son accord pour le versement de ladite somme.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2017

Référence
2017/004

Objet de la délibération
CONVENTION 2017 AVEC LA SPA DU CHER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
30/01/2017

Date d'affichage
30/01/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 3 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE NADEGE, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN MICHEL, BORELLO Jean, GAURIAT DANIEL, JACQ PATRICK

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DUPIN JEREMIE à Mme RADUGET Annie, MALIN Nicolas à Mme FOSSE NADEGE

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLES Valérie

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la SPA du Cher, les 4 vents, 18000 BOURGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2017.
- de verser à la SPA le montant de la redevance de 97,50 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2017

Référence
2017/005

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
30/01/2017

Date d'affichage
30/01/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2017 et le 3 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE NADEGE, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN MICHEL, BORELLO Jean, GAURIAT DANIEL, JACQ PATRICK

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DUPIN JEREMIE à Mme RADUGET Annie, MALIN Nicolas à Mme FOSSE NADEGE

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLES Valérie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue les demandes présentées par les différentes associations,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'attribuer, pour l'année 2017, aux associations, les subventions suivantes :

- CCAS LAPAN : 1 000 €
- ALCS LAPAN : 300 €
- Sapeurs pompiers de Châteauneuf : 50 €
- Sapeurs pompiers de Lunery : 50 €
- Accès aux droits Conseil Départemental : 30 €
- FACILAVIE : 50 €
- Ecole d'Arçay : 100 €
- Secours populaire : 50 €
- Fondation du patrimoine : 55 €
- Mission locale : 50 €
- AMD des personnes âgées Canton de Charôst : 50 €
- Subventions diverses : 200 €
- US Florentaise Cyclisme (tour du canton) 50 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2017

Référence
2017/006

Objet de la délibération
Approbation du compte de gestion 2016 du Receveur Municipal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
27/03/2017

Date d'affichage
27/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Procurations : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie Radugét
M. Nicolas MALIN à M. Jean BORELLO

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2017

Référence
2017/007

Objet de la délibération
Approbation du compte administratif 2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
27/03/2017

Date d'affichage
27/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Procurations : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie Radugét
M. Nicolas MALIN à M. Jean BORELLO

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean BORELLO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Lui donne acte de présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		54 626,99 €	34 426,28 €		34 426,28 €	54 626,99 €
Opération de l'exercice	89 893,56 €	113 395,90 €	52 876,63 €	56 823,85 €	142 770,19 €	170 219,75 €
TOTAUX	89 893,56 €	168 022,89 €	87 302,91 €	56 823,85 €	177 196,47 €	224 846,74 €
Résultat de clôture	0,00 €	78 129,33 €	30 479,06 €	0,00 €	0,00 €	47 650,27 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	78 129,33 €	30 479,06 €	0,00 €	0,00 €	47 650,27 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	78 129,33 €	30 479,06 €	0,00 €	0,00 €	47 650,27 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés si-dessus ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2017

Référence
2017/008

Objet de la délibération
Affectation du résultat - exercice 2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
27/03/2017

Date d'affichage
27/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Procurations : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie Raduget
M. Nicolas MALIN à M. Jean BORELLO

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2015	Résultat de l'exercice 2016	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-34 426,28 €	3 947,22 €	-30 479,06 €
FONCTIONNEMENT	54 626,99 €	23 502,34 €	78 129,33 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	78 129,33 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2017 c/1068	30 479,06 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	47 650,27 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2017

Référence
2017/009

Objet de la délibération
Vote du taux des quatre taxes directes locales

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
27/03/2017

Date d'affichage
27/03/2017

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Procurations : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie Raduget
M. Nicolas MALIN à M. Jean BORELLO

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur le taux des quatre taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 COM portant modification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, elle soumet au Conseil Municipal de retenir les taux existants de 2016.

- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,44 %
- Taxe foncière (non bâti) : 15,10 %
- C.F.E. : 14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal "attendu" de 40 870 €.

Le prélèvement du FNGIR s'élève à 10 403 €

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention, accepte le maintien des taux existants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2017

Référence
2017/010

Objet de la délibération
Vote du budget unique 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
27/03/2017

Date d'affichage
27/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2017 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Procurations : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie Raduget
M. Nicolas MALIN à M. Jean BORELLO

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec le nomenclature M 14 abrégé. Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget unique de l'exercice 2017 comme suit :

- La section investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 111 730 €
- La section fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 158 285 €

- Total du budget : 270 015 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2017

Référence
2017/011

Objet de la délibération
Indemnités des élus et revalorisation de l'indice brut 2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
27/03/2017

Date d'affichage
27/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Procurations : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie Raduget
M. Nicolas MALIN à M. Jean BORELLO

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et des deux adjoints au maire,
Vu l'arrêté du maire en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 fixant les taux et montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints à 100 % du taux et du montant de référence soit :

Maire : 17 % de l'indice 1015 ;

1^{er} Adjoint au maire : 6,60 % de l'indice 1015 ;

2^e Adjoint au maire : 6,60 % de l'indice 1015 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des Indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 196 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Considérant que pour une commune de 196 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,60 %

Par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

Les décisions indemnitaires susvisées faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il convient de délibérer à nouveau et de ne faire référence qu'à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son rapporteur :

PREND ACTE et VOTE, compte tenu du nouveau décret et de la revalorisation de l'indice 100, des taux et montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints à 100 % du taux et du montant de référence soit :

Maire: 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le

Personne

ID : 018-211801220-20170331-2017_011-DE

1^{er} Adjoint au maire: 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

2^e Adjoint au maire: 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Elles suivront les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique,

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

4) De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

AR

Annie RADUGET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2017

Référence
2017/012

Objet de la délibération
Mise à disposition d'une parcelle de terrain avec le SMEAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
27/03/2017

Date d'affichage
27/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Procurations : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie Raduget
M. Nicolas MALIN à M. Jean BORELLO

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Le conseil municipal accepte la convention de mise à disposition du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan, d'une parcelle de terrain non constructible sise à Lapan "Chemin d'Houët" cadastrée n° B 174, d'une contenance de 1 a 10 ca, pour une durée ferme commençant rétroactivement le 24 février 2016 pour se terminer le 23 février 2020.

Cette convention est conclue et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation fixée à la somme de 100 € par an, payable d'avance, soit 200 € pour 2 ans.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en préfecture et annexées au procès-verbal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2017

Référence
2017/013

Objet de la délibération
ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER : MOTION SUR LE NOUVEAU CLASSEMENT DES COMMUNES DU CHER EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
02/06/2017

Date d'affichage
02/06/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 2 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Absent : M. BLIN Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires du Cher souhaite que le conseil municipal approuve la motion suivante :

Sur la base du rapport des députés Jean Pierre Vigier et Alain Calmette, le Gouvernement a présenté une réforme des zones de revitalisation rurale en 2015, et a défini de nouvelles zones dans son arrêté du 16 mars 2017. Sans aucune concertation avec les parlementaires députés et sénateurs ni avec l'Association des maires de France et l'ADCF.

De ce nouveau zonage, 106 communes du Cher perdent leur statut soit près de la moitié de celles qui étaient classées en 2014, dans la mesure où ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densités de population et de revenu par habitant, dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

Comme vous le savez la loi Notre a obligé des communautés de communes à se regrouper, elle a ainsi amplifié ce phénomène de sorties de communes du Cher du zonage ZRR.

En effet, une commune anciennement classée en ZRR qui désormais appartient à un EPCI qui lui ne répond plus aux critères, sort de la liste !

Il y a donc une rupture d'égalité entre les communes !

Nos territoires souffrent déjà d'un fort sentiment d'abandon donc nous essayons en tant qu'élus locaux à trouver des solutions au quotidien pour rompre ce sentiment. C'est aujourd'hui un nouveau coup dur et la double peine en terme d'attractivité de nos territoires car cela ne va pas faciliter l'installation d'artisans, de commerces, de PME, et de médecins dans nos communes.

Avec tous les parlementaires du Cher et le Président du Conseil Départemental, nous avons déjà saisi par courrier du 21 mars, le Ministre Baylet chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, ainsi que le Premier Ministre, M. Cazeneuve pour leur signifier notre fort mécontentement et leur demandant de suspendre *sine die* ce nouveau zonage qui doit normalement s'appliquer au 1er juillet 2017 et une demande d'audience a été formulée auprès du Ministre Baylet.

Face à un tel constat pour le Cher, et ses communes rurales, cette réforme des ZRR s'inscrit dans une volonté politique de déclassement des territoires ruraux de notre département.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le 
ID : 018-211801220-20170602-2017 013-DE

En effet, d'après les calculs de Maire Infos, en comparant les listes de communes en zonage ZRR 2014 et celles en zonage ZRR 2017, au niveau national, 653 communes seraient sorties de ce zonage au niveau national, dont 106 communes du Cher !

Soit près de 20% de l'ensemble des communes concernées sur le territoire national !

L'Association des Maires du Cher demande donc :

- La suspension immédiate de cette révision de zonage ZRR et une nouvelle concertation avec les parlementaires, l'Association des Maires de France et l'ADCF.

Notre association invite en conséquence les élus du Cher à s'associer à cette motion en leur demandant de faire délibérer leurs conseils municipaux dans les semaines à venir pour s'opposer avec force à ce nouveau zonage pris en dépit du bon sens pour le Cher, territoire rural par excellence, et fier de l'être.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette motion.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2017

Référence
2017/014

Objet de la délibération
ACQUISITION D'UN BUSTE A L'EFFIGIE DE MARIANNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
02/06/2017

Date d'affichage
02/06/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 2 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Absent : M.BLIN Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne Marie

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est de tradition dans nos mairies de faire figurer les symboles de la République tels que le drapeau tricolore, le portrait du Président de la République en exercice ainsi que l'effigie de Marianne.

Considérant que la commune est dépourvue d'un buste représentant cette dernière, et qu'il lui paraît souhaitable de pouvoir l'en doter.

Vu la proposition de Monsieur le Sénateur François PILLET, dans le cadre de sa réserve parlementaire, de l'aider financièrement à en faire l'acquisition auprès de l'entreprise « Avignon Céramic » située à Bruère-Allichamps. L'œuvre est réalisée par une artiste locale, Christine LAMBERT. D'une hauteur d'environ quarante-cinq centimètres, elle est en porcelaine « biscuit », et comporte sur son socle, le nom de la commune ainsi qu'un numéro s'agissant d'une édition limitée.

Vu le coût s'élevant, selon le devis proposé, à quatre cent euros et huit centimes hors taxes, et que le Sénateur François Pillet accordera une subvention au montant maximum de 80% autorisé par la loi, soit trois cent vingt euros et soixante-quatre centimes, et qu'il ne resterait donc que quatre-vingt euros et seize centimes à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de faire l'acquisition du buste de Marianne ainsi décrit auprès de l'entreprise « Avignon Céramic » pour un montant hors taxes de quatre cents euros et quatre-vingt centimes, et de solliciter à hauteur de 80% de ce montant une subvention auprès du Sénateur François Pillet.

En conséquence, ils adoptent le plan de financement suivant :

Dépenses : 400,80 euros HT

Recettes : Fonds propres de la commune (20%) : 80,16 euros

Subvention réserve parlementaire (80%) : 320,64 euros

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire



Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2017

Référence
2017/015

Objet de la délibération
ACQUISITION D'UN BUSTE A L'EFFIGIE DE MARIANNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
02/06/2017

Date d'affichage
02/06/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 2 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Absent(s) : M. BLIN Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 2017/014

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est de tradition dans nos mairies de faire figurer les symboles de la République tels que le drapeau tricolore, le portrait du Président de la République en exercice ainsi que l'effigie de Marianne.

Considérant que la commune est dépourvue d'un buste représentant cette dernière, et qu'il lui paraît souhaitable de pouvoir l'en doter.

Vu la proposition de Monsieur le Sénateur François PILLET, dans le cadre de sa réserve parlementaire, de l'aider financièrement à en faire l'acquisition auprès de l'entreprise « Avignon Ceramic » située à Bruère-Allichamps. L'œuvre est réalisée par une artiste locale, Christine LAMBERT. D'une hauteur d'environ quarante-cinq centimètres, elle est en porcelaine « biscuit », et comporte sur son socle, le nom de la commune ainsi qu'un numéro s'agissant d'une édition limitée.

Vu le coût s'élevant, selon le devis proposé, à quatre cent euros et quatre-vingt centimes hors taxes, et que le Sénateur François Pillet accordera une subvention au montant maximum de 80% autorisé par la loi, soit trois cent vingt euros et soixante-quatre centimes, et qu'il ne resterait donc que quatre-vingt euros et seize centimes à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de faire l'acquisition du buste de Marianne ainsi décrit auprès de l'entreprise « Avignon Ceramic » pour un montant hors taxes de quatre cents euros et quatre-vingt centimes, et de solliciter à hauteur de 80% de ce montant une subvention auprès du Sénateur François Pillet.

En conséquence, ils adoptent le plan de financement suivant :

Dépenses : 400,80 euros HT

Recettes : Fonds propres de la commune (20%) : 80,16 euros

Subvention réserve parlementaire (80%) : 320,64 euros

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2017

Référence
2017/016

Objet de la délibération
ACQUISITION D'UN BUSTE A L'EFFIGIE DE MARIANNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
02/06/2017

Date d'affichage
02/06/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 2 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

Absent(s) : M. BLIN Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 2017/015

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est de tradition dans nos mairies de faire figurer les symboles de la République tels que le drapeau tricolore, le portrait du Président de la République en exercice ainsi que l'effigie de Marianne.

Considérant que la commune est dépourvue d'un buste représentant cette dernière, et qu'il lui paraît souhaitable de pouvoir l'en doter.

Vu la proposition de Monsieur le Sénateur François PILLET, dans le cadre de sa réserve parlementaire, de l'aider financièrement à en faire l'acquisition auprès de l'entreprise « Avignon Céramic » située à Bruère-Allichamps. L'œuvre est réalisée par une artiste locale, Christine LAMBERT. D'une hauteur d'environ quarante-cinq centimètres, elle est en porcelaine « biscuit », et comporte sur son socle, le nom de la commune ainsi qu'un numéro s'agissant d'une édition limitée.

Sachant que le coût s'élève, selon le devis proposé, à cinq cent un euros TTC, soit quatre cent dix-sept euros et cinquante centimes hors taxes, et que le Sénateur François Pillet accordera une subvention au montant maximum de 80% autorisé par la loi, soit trois cent trente quatre euros, et qu'il ne resterait donc que quatre-vingt trois euros et cinquante centimes à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de faire l'acquisition du buste de Marianne ainsi décrit auprès de l'entreprise « Avignon Céramic » pour un montant hors taxes de quatre cents dix-sept euros et cinquante centimes, et de solliciter à hauteur de 80% de ce montant une subvention auprès du Sénateur François Pillet.

En conséquence, ils adoptent le plan de financement suivant :

Dépenses : 417,50 euros HT

Recettes : Fonds propres de la commune (20%) : 83,50 euros

Subvention réserve parlementaire (80%) : 334 euros

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2017

Référence
2017/017

Objet de la délibération
ONF : ETAT DE L'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
04/09/2017

Date d'affichage
04/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 8 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme RADUGET Annie, BORELLO Jean à Mme RADUGET Annie, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude.

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur GOUNET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Etat de l'assiette des coupes de l'année 2018 à Lapan :

- Parcelle n° 4
- Nature de la coupe : TS
- Surface (ha) : 2.09
- Coupe réglée : Oui
- Décision du propriétaire : Inscription
- Mode de commercialisation : Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean BORELLO
Mme Marie-Claude LADANNE
M. Michel BLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessus
- Demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites et précise son mode de commercialisation.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire assistera au(x) martelage(s) de la parcelle n° 4.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2017

Référence
2017/018

Objet de la délibération
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2017

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
04/09/2017

Date d'affichage
04/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 8 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme RADUGET Annie, BORELLO Jean à Mme RADUGET Annie, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude..

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

- participer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

- signer une convention d'échange d'informations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer au partenariat avec le conseil départemental du Cher.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire


Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2017

Référence
2017/019

Objet de la délibération
PROJET DE FUSION DE COMMUNES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
04/09/2017

Date d'affichage
04/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 8 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme RADUGET Annie, BORELLO Jean à Mme RADUGET Annie, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude..

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de Sainte Lunaise du 18 juin 2017 et informe les membres du Conseil Municipal du débat engagé à l'initiative de la commune de Sainte Lunaise sur sa volonté de fusionner avec les communes de Corquoy et de Lapan.

Plusieurs rencontres ont été réalisées entre les trois communes concernées, deux rencontres ont été organisées avec les trésoreries de Saint Florent, Bourges et la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant la délibération de la commune de Sainte Lunaise du 18 juin 2017,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la volonté de fusionner avec les communes de Sainte Lunaise et Corquoy, ou de Corquoy, ou de Sainte Lunaise sous réserve des conditions d'organisations retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité un avis favorable pour :

- un projet de fusion des communes de Lapan, Corquoy et Sainte Lunaise
- un projet de fusion des communes de lapan et Sainte Lunaise
- un projet de fusion des communes de Lapan et Corquoy

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire


Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2017

Référence
2017/020

Objet de la délibération
TARIF PREFERENTIEL POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
04/09/2017

Date d'affichage
04/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 8 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme RADUGET Annie, BORELLO Jean à Mme RADUGET Annie, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Corquoy qui souhaite la création d'un tarif préférentiel pour ses administrés qui souhaitent louer salle polyvalente de Lapan.

Considérant que la commune de Corquoy ne dispose que d'une salle permettant d'accueillir un nombre limité de personnes (20-25 personnes),
Considérant que le tarif "habitant externe" freine les réservations pour ce type de location,
Considérant que la commune de Sainte Lunaise se trouve dans la même situation,

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'application d'un tarif préférentiel pour les communes voisines de Corquoy et Sainte Lunaise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application d'un tarif préférentiel (150 €) pour la location de la salle polyvalente par les habitants de Corquoy et de Sainte Lunaise.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2017

Référence
2017/021

Objet de la délibération
TARIF PREFERENTIEL POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
04/09/2017

Date d'affichage
04/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 8 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, MALIN Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BLIN Michel à Mme RADUGET Annie, BORELLO Jean à Mme RADUGET Annie, JACQ Patrick à Mme LADANNE Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGOFFE Jeanne-Marie

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017/020

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Corquoy qui souhaite la création d'un tarif préférentiel pour ses administrés qui souhaitent louer salle polyvalente de Lapan.

Considérant que la commune de Corquoy ne dispose que d'une salle permettant d'accueillir un nombre limité de personnes (20-25 personnes),
Considérant que le tarif "habitant externe" freine les réservations pour ce type de location,
Considérant que la commune de Sainte Lunaise se trouve dans la même situation,

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'application d'un tarif préférentiel pour les communes voisines de Corquoy et Sainte Lunaise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'octroi d'un tarif préférentiel équivalent à la commune de Lapan pour la location de la salle polyvalente par les habitants de Corquoy et de Sainte Lunaise.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/022

Objet de la délibération
CESSION DE LA PARCELLE B n° 182 (commune / SMEAL)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
23/11/2017

Date d'affichage
23/11/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

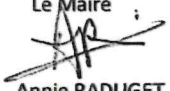
A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Considérant l'avis du conseil municipal lors de la séance du 13 mars 2015, dans laquelle les membres ont décidé de céder la parcelle n° 182 d'une superficie de 3 a 45 ca,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la cession de la parcelle B n° 182 d'une superficie de 3 a et 45 ca au profit du Syndicat Mixte Eau Assainissement de Lapan (SMEAL), moyennant le prix principal de 5 175 €, frais en sus dudit Syndicat,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet engagement,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire ;

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/023

Objet de la délibération
CESSION DE LA PARCELLE B n° 182 (commune / SMEAL)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

MODIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE

Considérant l'avis du conseil municipal lors de la séance du 13 mars 2015, dans laquelle les membres ont décidé de céder la parcelle B n° 182 d'une superficie de 3 a 45 ca,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte, à l'unanimité, la cession de la parcelle B n° 182 d'une superficie de 3 a et 45 ca au profit du Syndicat Mixte Eau Assainissement de Lapan (SMEAL), moyennant le prix principal de 5 175 €, frais en sus dudit Syndicat,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet engagement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/024

Objet de la délibération
ACQUISITION DE LA PARCELLE B n° 779 (SMEAL / commune)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Considérant la délibération du 6 juin 2014, dans laquelle le conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat,

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer le rachat de la parcelle B n° 779 d'une superficie de 2.500 m2 au prix de 30.000 € frais en sus,

Considérant la délibération du 13 mars 2015, dans laquelle le conseil municipal a donné tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet engagement,

Considérant les propositions reçues, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un prêt a été contracté auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon les modalités suivantes :

Montant de l'emprunt : 20.000 €

Durée : 4 ans

Taux fixe : 0,44 %

Montant des échéances : 15 échéances à 1.261,72 € et 1 échéance à 1 261,73 €

Frais de dossier : 50 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cet emprunt.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/025

Objet de la délibération
MODIFICATION DE LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Vu le tableau des voies communales validé en 2001,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la longueur des voies communales de Lapan,

Considérant le nouveau tableau de classement des voies communales (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, les modifications des longueurs apportées aux voies communales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire
Annie RADUGET



Département du Cher
Commune de LAPAN

Tableau répertoriant les voies communales et leurs états struturels

N° VC	Dénomination	Longueur (en m)	Largeur bande de roulement	Emprise moyenne	Type revêtement	Etat Général	Trottoir / Bordure
1	Chemin de Houët	3 306	3 m	6 m	Enrobé / Grave	Très moyen	Bordure
2	Chemin de la Fontenille	2 999	3 m	5 m	Enrobé	Moyen	Trottoir / Bordure
3	Chemin du Bouchet	817	3 m	5 m	Enrobé	Bon Etat	Bordure
6	Chemin des Grandes Vallées	190	4 m	5 m	Enrobé	Bon Etat	Bordure
7	Chemin du Breuil	1 120	3 m	4 m	Enrobé	Très moyen	Bordure
TOTAL		8 432					

Le Maire,

Annie RADUGET

Envoyé en préfecture le 30/11/2017
Reçu en préfecture le 30/11/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 018-211801220-20171124-2017_025-DE

30/11/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence

2017/026

L'an 2017 et le 24 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Objet de la délibération

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS
ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Présents : Madame Annie RADUGET, Marie-Claude LADANNE, Valérie CHARLES, Nadège FOSSE, Jeanne-Marie LEGOFFE, Jean BORELLO, Michel BLIN, Jérémie DUPIN, Daniel GAURIAT, Patrick JACQ, Nicolas MALIN.

A été nommé(e) secrétaire : Nadège FOSSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2016-1916 du 27/12/2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Lapan.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Elle présente donc les modalités suivantes définies par la commission du personnel et validées par le comité technique :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Nombre de membres

Afférents / Présents / Votants

11	11	11
----	----	----

Date de la convocation

20/11/2017

Date d'affichage

20/11/2017

Vote à l'unanimité

Pout : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires. Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Périodicité de versement : L'IFSE est versé mensuellement.

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) : Fiabilité et qualité du travail effectué, Respecter les délais et échéances, Rigueur, Planification, Organisation

Qualifications requises (critère professionnel 2) : Compétences techniques de la fiche de poste, Connaissances réglementaires, Maîtrise des nouvelles technologies

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2) : Temps d'adaptation, initiative, Diversité des tâches, des dossiers, des projets

Expertise et technicité (critère professionnel 2) : Respecter les normes et les procédures, Réactivité, Autonomie

Sujétions particulières (critère professionnel 3) : Relation avec les élus, Relations avec le public, Confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
Prime supprimée à compter du 31 ^{ème} jours d'absence	X	X

Le réexamen des conditions de l'IFSE sera effectué annuellement en cas de changement de fonction ou de grade à la suite d'une promotion. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Emplois - fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs
C	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	1 418 €	5 670 €	11 340 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément Indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires. Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Périodicité de versement : Le CIA est versé mensuellement.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
Prime supprimée à compter du 31 ^{ème} jours d'absence	X	X

Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Emplois - fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs
C	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	473 €	630 €	1 260 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

ID : 018-211801220-20171124-2017_026-DE

Les règles de cumul du RIFSEEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuve la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

ID : 018-211801220-20171124-2017_026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/027

Objet de la délibération
INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/028

Objet de la délibération
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC CHANTIERS PROVISOIRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	9

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (9 voix pour et 2 abstentions), d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/029

Objet de la délibération
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	9

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance du Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte, à la majorité, (9 voix pour et 2 abstentions) la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Cette somme sera à prévoir au budget 2018 en recette.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/030

Objet de la délibération
TARIFS SALLE POLYVALENTE 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs de la salle polyvalente, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2017 comme présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 voix pour et 1 abstention) fixe à compter du 1er janvier 2018 les tarifs de la polyvalente, mentionnés sur le document annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire


Annie RADUGET





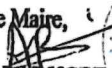
DEPARTEMENT DU CHER
 COMMUNE DE LAPAN

Tarifs de la salle des fêtes du 1er janvier au 31 décembre 2018

Désignation	Année N
Habitant de Lapan, de Corquoy et Ste Lunaise avec forfait «énergie» «week-end»	150 €
Habitant externe avec forfait «énergie» «week-end»	250 €
Habitant de Lapan, de Corquoy et Ste Lunaise «énergie» «Journée»	60 €
Habitant externe avec forfait «énergie» «Journée»	110 €
Association lapanaise	0 €
Nombre de kWh compris dans le forfait «énergie» de location «week-end»	80 kWh
Nombre de kWh compris dans le forfait «énergie» de location «Journée»	40 kWh
Prix du kWh supplémentaire	0,15 €
Montant de la caution	400 €
Désistement supérieur à 1 mois	50 €
Prix du «couvert» habitant de Lapan	0 €
Prix du «couvert» habitant externe	0,70 €
Désignation d'un «couvert» : 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 verre à Champagne, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère.	
Forfait ménage	150 €
Remplacement matériel pour tout bénéficiaire	
Tasse à café, soucoupe, assiette plate, creuse et dessert	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Verre Champagne	1,00 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Carafe	5,50 €
Chaise	20 €
Table	150 €

Délibération du conseil municipal du 24 novembre 2017

Fait le : 27 novembre 2017

Le Maire,

 Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/031

Objet de la délibération
TARIFS CIMETIERE 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Vu les articles L.2223-1 jusqu'au L.2223-17, L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs funéraires, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2017 comme indiqué dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1er janvier 2018 les nouveaux tarifs mentionnés dans le document annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire


Annie RADUGET





DEPARTEMENT DU CHER
 COMMUNE DE LAPAN

Tarif des taxes funéraires du 1er janvier au 31 décembre 2018

Désignation	Prix
Concession pleine terre ou caveau 50 ans	150 €
Concession pleine terre ou caveau 30 ans	90 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 50 ans	300 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 30 ans	180 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 50 ans	375 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 30 ans	220 €
Renouvellement des concessions pleine terre ou caveau	Prix de la concession correspondante
Concession caverne 50 ans (avec la caverne)	650€
Concession caverne 30 ans (avec la caverne)	630 €
Renouvellement d'une concession caverne 50 ans	50 €
Renouvellement d'une concession caverne 30 ans	30 €
Répartition des cendres au jardin des souvenirs	0 €
Inhumation	0 €
Exhumation	0 €
Changement de nature d'une concession	0 €

Délibération du conseil municipal du 24 novembre 2017

Fait le : 27 novembre 2017

Le Maire,

 Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/032

Objet de la délibération
AUTORISATION POUR EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VENESMES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Considérant la demande d'autorisation unique présentée par la SAS EOLIENNES DES VASLINS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Venesmes,

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé,
Vu l'avis favorable de la sécurité aérienne d'Etat,
Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile,
Vu l'avis météorologique de Bourges,
Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 3 octobre au 3 novembre 2017,

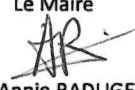
Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, à la demande d'autorisation unique d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Venesmes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire


Annie RADUGET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2017

Référence
2017/033

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
20/11/2017

Date d'affichage
20/11/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2017 et le 24 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RADUGET Annie, Maire

Présents : Mme RADUGET Annie, Maire, Mmes : CHARLES Valérie, FOSSE Nadège, LADANNE Marie-Claude, LEGOFFE Jeanne-Marie, MM : BLIN Michel, BORELLO Jean, DUPIN Jérémie, GAURIAT Daniel, JACQ Patrick, MALIN Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : FOSSE Nadège

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 739223 au chapitre 014 afin de pouvoir effectuer le versement FPIC dont les crédits sont insuffisants et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Imputation
739223 : FPIC..... + 224 €
623 : Publicités, publications, relations publiques : - 224 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DU CHER

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Annie RADUGET

